Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_65_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.65.2025
Finances – Fixation des tarifs municipaux 2026

Madame Catherine Gourmelon, Madame Christine Le Ster et Monsieur Jean-Luc Moisan, exposent au Conseil municipal :

1/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs municipaux applicables pour l'année 2026.

2/ Que les tarifs proposés ont été étudiés lors de différentes commissions thématiques (enfance/jeunesse, sports, nautisme et tourisme)

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de tarifs municipaux 2026,
Vu l'avis favorable des commissions thématiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 conformément aux propositions annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/25

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »